



PROCES-VERBAL n° 2024/05

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (28 votants)

Adoption du procès-verbal n° 2024/04 du 01 juillet 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2024.

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2024/04 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

Installation d'un conseiller municipal

Vu le Code électoral ;

Vu le courrier de Madame Maurine FOSSAT en date du 2 juin 2024 ;

Considérant que par courrier du 2 juin 2024 Madame Maurine FOSSAT a adressé sa démission à Monsieur le Maire, Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de Monsieur Philippe RAISON en qualité de conseiller municipal en charge de la jeunesse ;

Considérant que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet informé de cette modification ;

Considérant qu'une erreur matérielle sur les délibérations du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 incluant madame Maurine FOSSAT dans les élus en exercice doit être corrigée ;

Considérant que Madame Maurine FOSSAT était absente, sans procuration et qu'elle n'a pas été comptabilisée dans le quorum et les votants ;

Sur 27 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

-Autorise la correction de l'erreur matérielle sur les délibérations du conseil municipal du 1er juillet 2024 par le retrait de madame Maurine FOSSAT des élus en exercice ;

-Prend acte de la démission de Madame Maurine FOSSAT ;

-Prend acte de l'installation de Monsieur Philippe RAISON en qualité de Conseiller Municipal.

Finances - Attribution d'une avance du budget communal au budget assainissement

Il convient d'accorder une avance au budget assainissement, afin de régulariser des factures en attente, le temps de débloquer le prêt prévu au budget assainissement de 300 000 €. Ces dépenses d'investissement ont été nécessaires afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements à long terme, mais n'ont pu être anticipées. Le montant des factures en attente s'élève à hauteur de 118 981 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2024,

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'accorder l'avance au budget assainissement pour un montant de 118 981 €.

Finances - Décision modificative n° 2

Il convient d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Les dépenses en énergie doivent être revues à la hausse + 100 000 € ;

- Les dépenses initialement prévues au chapitre 11 doivent être réévaluées + 100 000 € ;
- Une rectification d'imputation doit être réalisée au chapitre 12 - 560 000 € à l'article 64116 et + 560 000 € à l'article 64 118 ;
- Un remboursement de salaire au SDIS suite à une mise à disposition (DGS) + 6 813 €, article 6218 ;
- Suite à la demande d'une association (parcours d'architecture) l'article 65 748 doit être augmenté + 600 € ;
- Les dépenses relatives à l'opération façade sont diminuées - 17 590,76 € ;
- Les amortissements sont réévalués + 30 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement est diminué - 214 068,24 € ;

En recettes :

- Le remboursement des salaires relatifs aux missions extra-scolaires peut-être valorisé + 10 000 € ;
- La dotation générale de fonctionnement (DGF) est diminuée - 2 928 € ;
- La notification DSR est augmentée + 8000 € ;
- Le remboursement initialement demandé à notre assureur la SMACL pour les dégradations liées à la manifestation des agriculteurs n'est pas envisageable
- 47 000 € ;
- Les recettes relatives aux loyers des médecins de la maison médicale sont augmentées + 31 928 € ;
- Les recettes de la régie de la médiathèque sont augmentées + 5 754 € ;

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

- L'acquisition du Madrigal pour un montant de 40 000 € n'aura pas lieu cette année ;
- À la suite d'une préemption en entrée de Ville sur l'ex-hôtel du pont d'Espagne, la commune va acquérir le bien cette année pour un montant de 67 500 € ;
- Il est proposé une avance en investissement au budget assainissement afin d'honorer des dépenses à hauteur de 118 981 €, cette avance sera reversée au budget de la commune d'ici la fin de l'année, le temps de mettre en place le prêt d'investissement prévu au budget assainissement ;
- Le renouvellement du mobilier de la salle des fêtes à hauteur de 10 000 € ne se fera pas cette année ;
- L'opération informatique 24/01, il convient de diminuer les dépenses à hauteur de -32 700 € ;
- L'opération parvis du cinéma 24/04, il convient de l'augmenter de 20 000 €, suite à des dépenses supplémentaires nécessaires à sa finalisation ;
- Opération sécurisation du marché 24/07 doit être augmentée de 399,55 € afin de la finaliser ;
- L'opération travaux CMA est reportée à l'année prochaine -15 000 € ;
- Les travaux au pôle santé sont reportés à l'année prochaine - 142 000 € ;
- Le coût d'achat du pôle santé a été négocié à la baisse - 14 000 € ;
- L'opération médiathèque doit être revalorisée à hauteur de 10 000 € afin d'acquérir une collection de livres nécessaire au bon démarrage de la médiathèque ;
- L'opération naturation des écoles est reportée à l'année prochaine - 35 000 € ;
- L'opération sécurisation du domaine public doit être valorisée à hauteur de 26 722 € afin d'acquérir 3 nouvelles caméras en entrée et sortie de ville ;
- L'opération rue du 8 mai va bientôt démarrer et le prêt doit être débloqué dans sa globalité avant le 31 décembre, l'enveloppe de l'opération doit donc être augmentée + 750 647,21 € ;

En recettes :

- Les travaux du groupe médical étant reportés, les recettes de subventions doivent être retirées - 105 000 € ;
- Les subventions relatives au projet entrée de ville ouest et sud ne seront pas perçues par la commune - 24 700 € ;
- L'avance réalisée au profit du budget de la station d'épuration doit être inscrite en recette pour un remboursement par le budget assainissement dans l'année + 118 981 € ;
- La subvention départementale pour la médiathèque est diminuée - 20 000 € ;
- La subvention départementale pour l'aménagement de l'ex-abattoir est diminuée de - 18 612 € ;
- La subvention pour le parvis du cinéma est augmentée + 2 505 € ;
- L'opération CMA étant reportée, la subvention ne sera pas touchée cette année, - 10 000 € ;
- La subvention de l'Etat pour l'opération rue du 8 mai doit être diminuée pour cette année, les travaux n'ayant pas commencé - 60 000 € ;
- Le fonds vert pour l'opération rue du 8 mai est augmenté + 21 028 € ;

- La subvention départementale pour l'opération rue du 8 mai ne sera pas touchée cette année - 50 000 € ;
- L'opération naturation des écoles étant reportée à l'année prochaine, le fonds vert ne sera pas touché - 15 000 € ;
- Le fonds vert relatif à l'opération du pré Lagleize ne sera pas touché cette année, - 9 500 € ;
- Les subventions pour les zones humides doivent être ajustées - 4 014 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement est diminué - 214 068,24 € ;
- Le montant de la Cession du terrain à Mécamont est supérieur à l'estimation initiale + 63 930 € ;
- Les Amortissements et autres immobilisations corporelles sont à ajuster + 30 000 € ;
- Le prêt relatif à l'opération rue du 8 mai doit être débloqué avant la fin de l'année 1 000 000 € ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------|---------|--|--------------|---------------|---------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP+DM1 | + /- | Nouveau total |
| 011 | 60611 | Eau et assainissement | 162 000 € | + 100 000 € | 262 000 € |
| 011 | 60612 | Energie électricité | 445 000 € | + 100 000 € | 545 000 € |
| 012 | 6218 | Autre personnel extérieur | 0 € | + 6 813 € | 6 813€ |
| 012 | 64116 | Indemnités de licenciement | 572 000 € | - 560 000 € | 12 000 € |
| 012 | 64118 | Autres indemnités | 0 € | + 560 000 € | 560 000 € |
| 042 | 6811 | Dotation aux amortissements | 360 000 € | + 30 000 € | 390 000 € |
| 65 | 65748 | Subventions autre personne de droit privé | 336 790.25 € | - 16 990,76 € | 319 799,49 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 932 359.65 € | -214 068,24 € | 718 291.41 € |
| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP+DM1 | + /- | Nouveau total |
| 70 | 7062 | Redevances et droits des services à caractère culturel | 0 € | + 5 754 € | 5 754 € |
| 70 | 70846 | Mise à disposition de personnel | 65 000 € | + 10 000 € | 75 000 € |
| 74 | 74111 | Dotation forfaitaire des communes | 911 000 € | - 2 928 € | 908 072 € |
| 74 | 741121 | Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | 380 136.85 € | + 8 000 € | 388 136.85 € |
| 75 | 752 | Revenus des immeubles | 338 000 € | + 31 928 € | 369 928 € |
| 75 | 75888 | Autres produits divers de gestion courante | 135 000 € | - 47 000 € | 88 000 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|-----------------|---------|--|-------------|----------------|----------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP+DM1 | + / - | Nouveau total |
| 21 | 2111 | Terrains nus | 185 954 € | - 40 000 € | 145 954 € |
| 21 | 2115 | Terrains bâtis | 155 000 € | + 67 500 € | 222 500€ |
| 21 | 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 22 604.99 € | - 10 000 € | 12 604.99 € |
| 27 | 27638 | Autres créances immobilisées (autres établissements publics) | 0 € | + 118 981 € | + 118 981 € |
| OP. N° 24/01 | | Opération informatique | 42 700 € | - 32 700 € | 10 000 € |
| OP. N° 24/02 | | Opération rue du 8 mai | 722 000 € | + 750 647,21 € | 1 472 647.21 € |
| OP. N° 24/03 | | Opération sécurisation du domaine public | 55 000 € | + 26 722 € | 81 722 € |
| OP. N° 24/04 | | Opération parvis du cinéma | 0 € | + 20 000 € | 20 000 € |
| OP. N° 24/07 | | Opération sécurisation du marché | 0 € | + 399,55 € | 399.55 € |
| OP. N° 24/08 | | Opération travaux CMA | 15 000 € | -15 000 € | 0 € |
| OP. N° 24/09 | 2313 | Opération pôle santé | 180 000 € | -142 000 € | 38 000 € |
| OP. N° 24/09 | 2115 | Opération pôle santé | 155 000 € | -14 000 € | 141 000 € |
| OP. N° 24/10 | | Opération médiathèque | 0 | + 10 000 € | + 10 000 € |
| OP. N° 24/11 | 2128 | Opération naturation des écoles | 5 000 € | -5 000 € | 0 € |
| OP. N° 24/11 | 2121 | Opération naturation des écoles | 30 000 € | - 30 000 € | 0 € |

| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------|---------|--|---------------|---------------|---------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + / - | Nouveau total |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 932 359.695 € | -214 068,24 € | 718 291.41 € |
| 27 | 27638 | Créances sur collectivité | 0 € | + 118 981 € | 118 981 € |
| 040 | 28188 | Amortissement autres immobilisations corporelles | 360 000 € | +30 000 € | 390 000 € |
| 13 | 13361 | Subventions Etat et établissements nationaux opération groupe médical | 105 000 € | -105 000 € | 0 € |
| 13 | 13361 | Subventions Etat et établissements nationaux opération entrée de ville | 24 700 € | -24 700 € | 0 € |

| | | | | | |
|-----|-------|--|-----------|--------------|-------------|
| 13 | 1323 | Subvention département médiathèque report 2023 | 60 000 € | -20 000 € | 40 000 € |
| 13 | 1323 | Subvention département ex-abattoirs | 23 816 € | -18 612 € | 5 204 € |
| 13 | 1323 | Subventions parvis du cinéma | 190 000 € | + 2 505 € | 192 505 € |
| 13 | 1323 | Subventions CMA | 10 000 € | -10 000 € | 0 € |
| 13 | 13361 | Opération rue du 8 mai subventions état | 60 000 € | -60 000 € | 0 € |
| 13 | 13361 | Opération rue du 8 mai fonds vert | 0 € | +21 028 € | 21 028 € |
| 13 | 13361 | Opération rue du 8 mai subvention département | 100 000 € | -50 000 € | 50 000 € |
| 13 | 13361 | Opération naturation des écoles fonds vert | 15 000 € | -15 000 € | 0 € |
| 13 | 13361 | Opération pré Lagleize fonds vert | 20 000 € | -9 500 € | 10 500 € |
| 13 | 1328 | Subventions zones humides | 30 000 € | -4 014 € | 25 986 € |
| 024 | | Vente Mécamont et Peyrehitte | 11 000 € | +63 930 € | 74 930 € |
| 16 | 1641 | Emprunts en euros | 722 000 € | +1 000 000 € | 1 722 000 € |

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2024,

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 23 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2, telle que présentée.

| |
|--|
| Finances - Décision modificative n° 1 budget assainissement |
|--|

Il convient d'ajuster la section d'investissement en dépenses et en recettes.

En recettes :

- Il est proposé une avance en investissement au budget assainissement afin d'honorer des dépenses à hauteur de 118 981 €, cette avance sera reversée au budget de la commune d'ici la fin de l'année, le temps de mettre en place le prêt d'investissement prévu au budget assainissement ;

En dépenses :

- L'avance réalisée au profit du budget de la station d'épuration doit être inscrite en dépense pour un remboursement par le budget assainissement dans l'année
+ 118 981 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------|---------|---------------------|----|-----------|---------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 16 | 1687 | Autres dettes | 0 | + 118 981 | + 118 981 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|----------|---------|---------------------|----|-----------|---------------|
| Chapitre | Article | Intitulé | BP | + /- | Nouveau total |
| 16 | 1687 | Autres dettes | 0 | + 118 981 | + 118 981 |

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2024,

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1, telle que présentée.

| |
|---|
| Finances - Attribution de subvention pour l'année 2024 |
|---|

Considérant la délibération N° 2024-92, qui fixe le montant des subventions allouées aux associations,
 Considérant le dossier déposé par l'association « parcours d'architecture » pour le projet des journées du patrimoine du 21 et 22 septembre
 Il convient de délibérer pour rajouter cette demande.

Propositions du montant alloué :

| ASSOCIATIONS : Sport | Montant attribué en 2024 | Pour rappel, montant attribués en 2023 |
|-------------------------|--------------------------|--|
| PARCOURS D'ARCHITECTURE | 600 € | 0 € |
| TOTAL | 600 € | 0 € |

L.LAGES : Excellente initiative, nous espérons que ce projet sera reconductible pour les autres années ;
 B.PLANO : Merci pour les protagonistes, nous allons faire perdurer cette initiative.

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer ladite subvention à l'association « parcours d'architecture » d'un montant de 600€

| |
|---|
| Finances - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat des Hautes Pyrénées |
|---|

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 2305 du Code civil ;
 Vu le Contrat de Prêt n° 160381 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis favorable de la commission finances, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 4,70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 480 361,56 euros

souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 160381 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 210 576,99 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder sa garantie à hauteur de 4,70 % pour le remboursement d'un prêt,**
- **De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Finances - Autorisation de signature du marché subséquent n° 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'accord cadre relatif au programme de travaux de réparation, d'entretien et d'amélioration de la voirie et de trottoirs du 23 novembre 2020 ;

Considérant que le projet du cinéma le grand Rio nécessite des travaux de voirie afin de créer une esplanade ;
Considérant que cette esplanade va permettre de créer un espace extérieur accueillant, agréable et identitaire pour les habitants dans le prolongement du cinéma ;

Considérant la remise en concurrence des trois titulaires de l'accord cadre du 23 novembre 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation l'offre de la société COLAS a été retenue pour un montant de 274 002,52 € hors taxe ;

Considérant le marché subséquent n° 12 ;

Après avis favorable de la commission finances,

Ces crédits étant inscrits au budget en cours,

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **Passer les dépenses du marché subséquent n° 12 via l'accord cadre relatif au programme de travaux de réparation, d'entretien et d'amélioration de la voirie et de trottoirs pour un montant de 274 002,52 € HT ;**
- **Signer le marché subséquent n° 12 pour un montant de 274 002,52 € HT ;**

Gestion des Ressources Humaines - Avancements de grades - Mise à jour du tableau des emplois, avec ouvertures et suppressions des anciens emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades, établis pour l'année 2024, après avis du Centre de Gestion.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

Les créations d'emplois correspondants aux grades d'avancements

Les suppressions des emplois d'origine

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1er décembre 2024 : - Avancements de grades - Ouvertures et fermetures de postes

Filière Administrative - Catégorie c

- Ouverture de 2 emplois d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Ouverture d'1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine
- Suppression de 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression de l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (17h30/s)

Filière Technique - Catégorie B

Ouverture d'1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet
Ouverture d'1 emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Filière Technique - Catégorie C

Ouverture de 4 emplois d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
Suppression de 4 emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Suppression d'1 emploi d'Adjoint technique à temps complet

A compter du 15 décembre 2024 : Avancement de grade - Ouverture de poste

Filière Technique - Catégorie C

- Ouverture d'1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les avancements de grades ainsi que les ouvertures et fermetures d'anciens postes.

Gestion des Ressources Humaines - Création de 2 emplois permanents et suppression d'un emploi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu d'une mutation en interne du CCAS à la Commune, afin de permettre la stagiairisation d'un agent contractuel à temps complet en poste à la médiathèque et vu l'intégration auprès des Hôpitaux de Lannemezan d'un agent du Pôle ménage, Il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes suivants :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A au sein du service comptabilité, à compter du 1er novembre 2024.
- La création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C au sein de la médiathèque, à compter du 4 novembre 2024.

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C ouvert au Pôle ménage à compter du 13 novembre 2024

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création de 2 emplois permanents et la suppression d'1 emploi

Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

TITULAIRES

Filière Administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 01/01/2024 | 14 | 14 | |
| Au 01/10/2024 | 14 | 13 | |

| | | | |
|---------------|----|----------------------|--|
| Au 01/12/2024 | 17 | 17 (Dont 1 à TNC) | |
|---------------|----|----------------------|--|

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|---------------------|--|
| Au 01/01/2024 | 9 | 9 (Dont 1 à TNC) | |
| Au 01/12/2024 | 5 | 5 (Dont 1 à TNC) | |

Filière Technique

Grade : Technicien principal de 1ère classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 01/01/2024 | 1 | 1 | |
| Au 01/12/2024 | 2 | 2 | |

Grade : Technicien principal de 2ème classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 01/01/2024 | 4 | 4 | |
| Au 01/12/2024 | 4 | 4 | |

Grade : Agent de maîtrise principal

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 01/01/2024 | 13 | 13 | |
| Au 15/12/2024 | 14 | 14 | |

Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------------|--|
| Au 01/01/2024 | 16 | 16 (Dont 2 à TNC) | |
| Au 01/10/2024 | 16 | 15 (Dont 2 à TNC) | |
| Au 01/12/2024 | 20 | 20 (Dont 2 à TNC) | |

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 01/01/2024 | 13 | 13 | |
| Au 06/09/2024 | 13 | 12 | |
| Au 01/11/2024 | 13 | 13 | |
| Au 13/11/2024 | 13 | 12 | |
| Au 01/12/2024 | 13 | 13 | |

Grade : Adjoint technique

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------------|--|
| Au 01/01/2024 | 16 | 16 (Dont 2 à TNC) | |
| Au 01/06/2024 | 17 | 17 (Dont 2 à TNC) | |
| Au 01/12/2024 | 16 | 16 (Dont 2 à TNC) | |

Filière Culturelle
Grade : Adjoint du Patrimoine

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 04/11/2024 | 1 | 1 | |

Filière Médico -Sociale
Grade : Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus | |
|---------------|------------------|----------------|--|
| Au 01/11/2024 | 1 | 1 | |

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du tableau des effectifs.

Gestion des Ressources Humaines - Modification de la délibération du 23 janvier 2024 - n° 2024/011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est précisé que ces emplois seraient pourvus selon les nécessités de service sur la base des articles L332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que lors de sa séance du 23 janvier 2024, le conseil municipal a voté une délibération concernant les emplois non permanents (délibération n°2024/11). Cette délibération déterminait le nombre des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité liés à des missions.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le RIFSEEP instauré par les délibérations du 8 octobre 2019 n°2019/ 106 et n° 2020/115 du 27 octobre 2020 n'est pas applicable.

Monsieur le Maire propose d'adopter la modification de la grille des emplois non permanents pour l'année 2024
Accroissements temporaires d'activités liés à des missions

| Grade | Emploi | Catégorie | Nbre de Poste | Temps | Observations |
|-------------------|-----------------------------|-----------|---------------|-------|---|
| Adjoint technique | Entretien des espaces verts | C | 1 | TC | CDD du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus. |

Considérant les besoins des services, le poste listé pourra être décomposé en plusieurs contrats ou regroupé.

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte la modification de la grille des emplois non permanents pour l'année 2024.

Gestion des Ressources Humaines - Mise en place d'une prestation sociale - Allocation pour parent d'enfant handicapé

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 L. 731-4 et L 733-1,

Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 juin 2024

Considérant que la collectivité peut instaurer une prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés

Considérant que l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans est accordée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, prestation familiale légale prévue à l'article L541-1 du Code de la sécurité sociale. Cette allocation est ouverte sous réserve que les enfants intéressés justifient d'un taux d'incapacité d'au moins 50%

Considérant que les parents perçoivent l'allocation de l'enfant handicapé. Cette condition est la seule requise et aucune obligation financière à la garde de l'enfant n'est exigée. La prestation d'action sociale est en conséquence servie dans tous les cas où l'enfant remplit les conditions d'attribution. A ce titre, elle est allouée, notamment, à l'agent territorial dont le conjoint ou concubin reste au foyer pour assurer la garde de l'enfant.

Considérant que la prestation n'est pas cumulable avec des prestations légales qui pourraient être servies directement au jeune enfant adulte à raison de son handicap ni avec la prestation identique versée par l'employeur du conjoint ou concubin.

Considérant que le cumul avec les autres prestations d'aide sociale facultative servies au titre des mesures concernant l'enfance handicapée n'est pas possible. L'allocation ne se cumule pas avec :

- L'allocation de compensation du handicap

- L'allocation aux adultes handicapés

- L'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne)

Considérant que ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Considérant que l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Une notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) devra être fournie.

Considérant que le montant forfaitaire mensuel de l'allocation est établi annuellement par circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, 183 € au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que l'allocation est versée mensuellement. Elle peut être accordée jusqu'à expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans. Le versement de la prestation est subordonné au paiement de l'allocation d'éducation spéciale. La perte du bénéfice de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de la prestation d'action sociale

Monsieur le Maire propose la mise en place de cette prestation d'action sociale à compter du 1er octobre 2024.

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la mise en place de cette prestation d'action sociale pour parent d'enfant handicapé à compter du 1er octobre 2024.

Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition des agents communaux

Considérant la délibération N° 2024-96 qui détermine les conditions de mise à disposition des agents de la commune auprès de la caisse des écoles et 2 associations.

Considérant, l'association Football Club du Plateau de Lannemezan pour laquelle C. Mehay est mis à disposition le mercredi après-midi et qui demande une modification de cette mise à disposition,

Considérant que C. Mehay va effectuer des interventions dans le cadre de l'association Football Club du Plateau au collège avec la classe spécialité football.

Il convient de délibérer pour modifier le nombre d'heures pour cette association et rajouter le mardi après-midi de 14h00 à 17h00 pour des interventions de C. Mehay au collège avec la classe spécialité football.

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le nombre d'heures de l'agent communal susnommé pour la pratique du football au collège.

Développement et Cadre de Vie - Urbanisme commercial - Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux et validation des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Lors du conseil municipal du 4 avril 2024, il a été présenté notre volonté de mener une réflexion sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerces, baux commerciaux et baux artisanaux.

Pour rappel, le droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les baux artisanaux est un mécanisme juridique permettant à une collectivité territoriale d'acquérir en priorité un bien immobilier à usage commercial ou artisanal lorsqu'il est mis en vente. Ce dispositif vise à préserver la diversité commerciale et artisanale dans certaines zones, à lutter contre la vacance commerciale et à dynamiser les centres-villes.

Par délibération n° 2024/077, vous m'avez autorisé à mener cette réflexion et à engager les actions nécessaires à la mise en place de ce droit de préemption, à savoir :

- Définir les zones pouvant faire l'objet de l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal
- La rédaction d'un rapport d'analyse du tissu économique
- De solliciter l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie

S. NOGUES : Est-ce que ces zones sont définitives ?

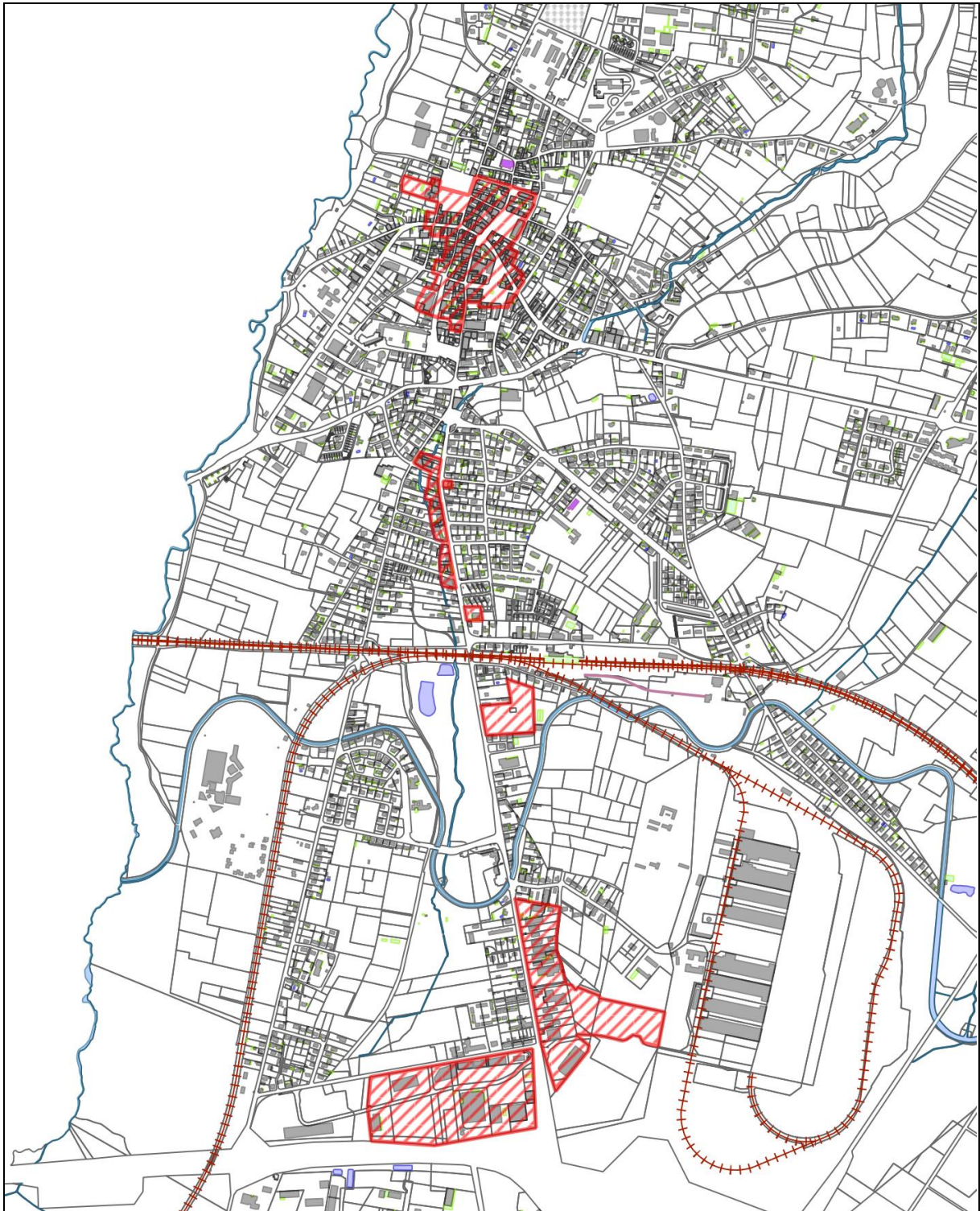
J.C. SUBIAS : Ce périmètre a été établi avec la Chambre de commerce et d'Industrie, c'est un moyen de protection et il pourra être, par la suite, modifiable.

Au terme de cette procédure et après approbation de notre projet par les chambres consulaires consultées,

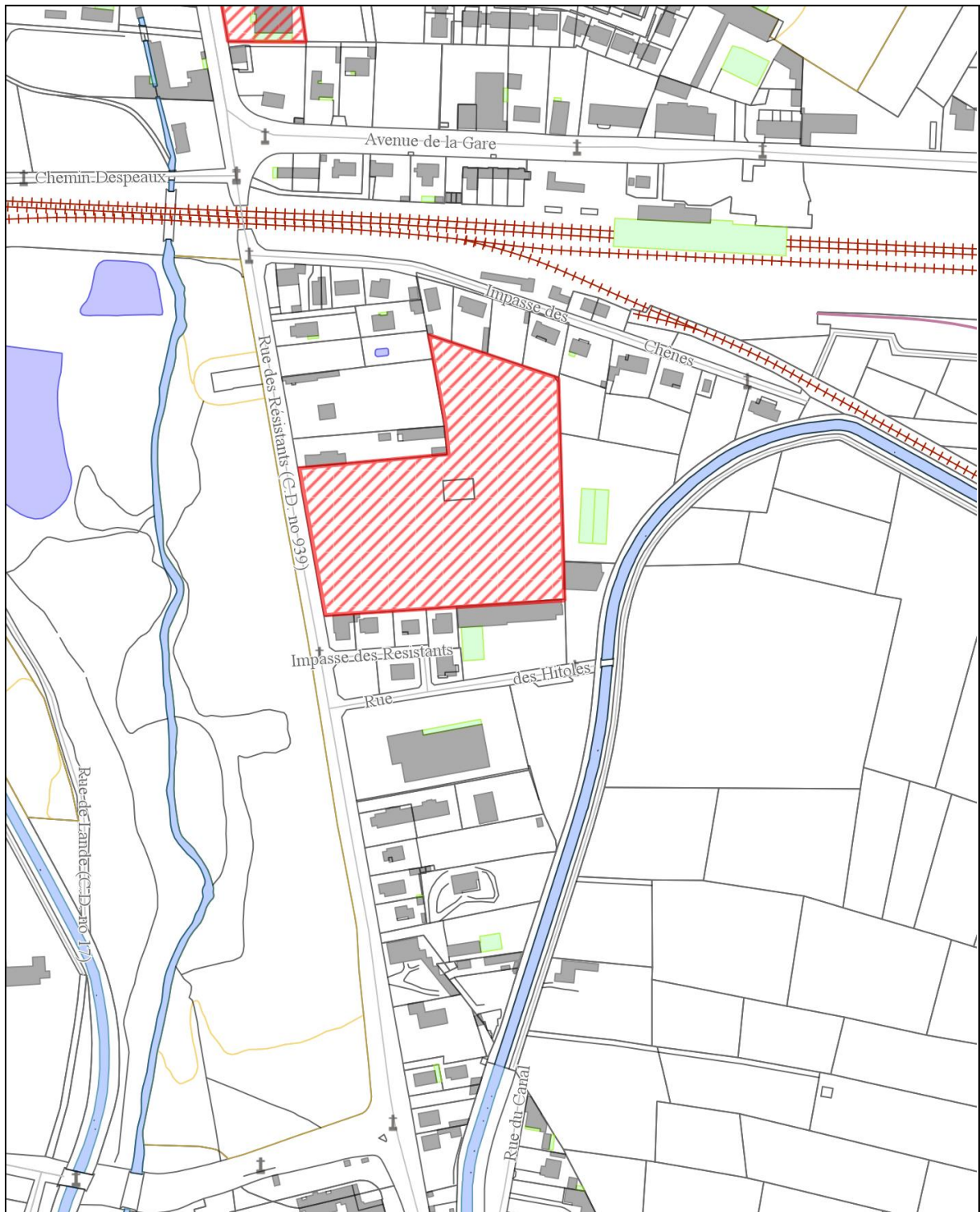
Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **La création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini dans les plans présents ci joints,**
- **Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,**
- **Procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée,**
- **Exercer au nom de la commune, le droit de préemption commercial.**

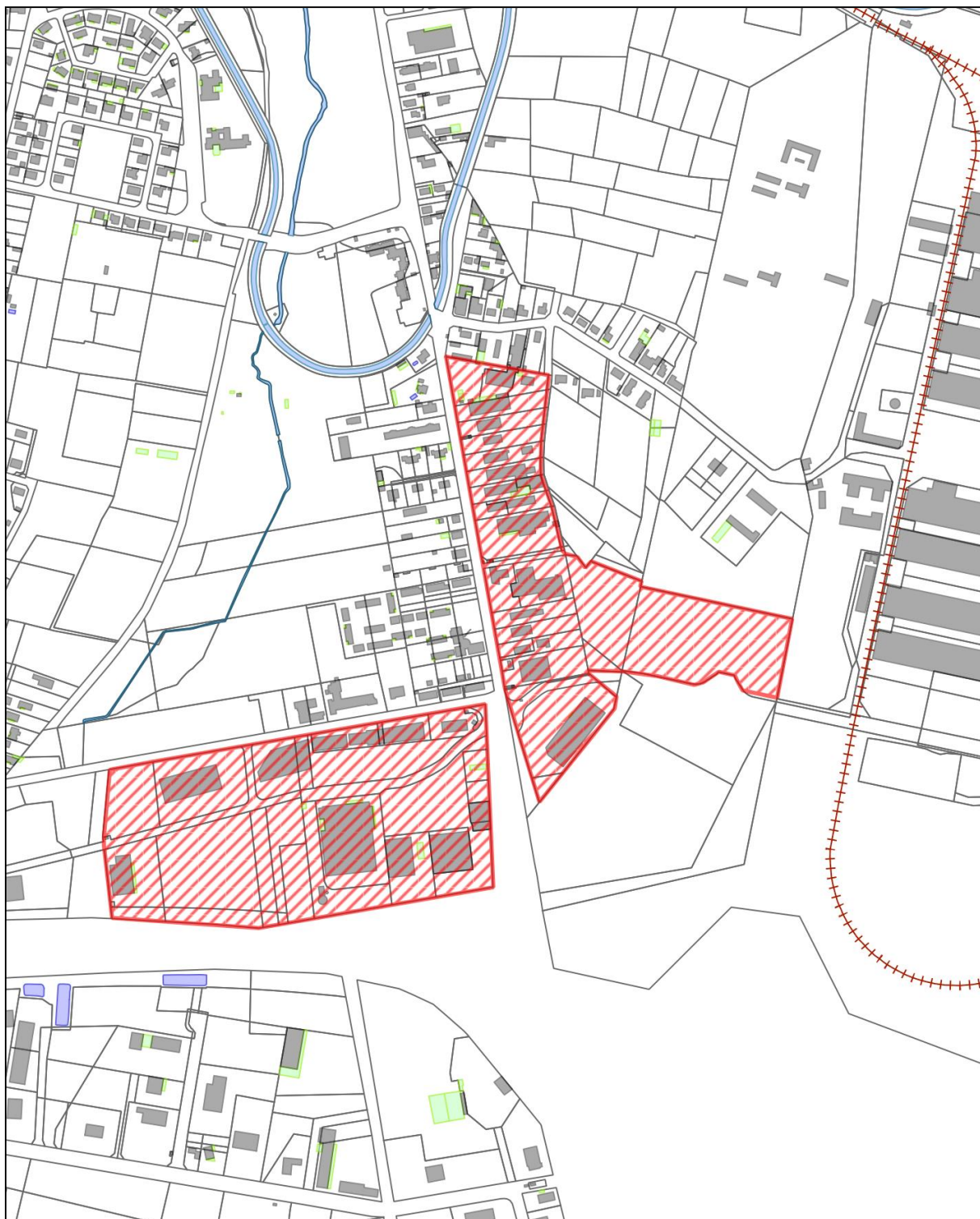
Vue d'ensemble des secteurs proposés :



Secteur 3 :



Secteur 4 :



Développement et Cadre de Vie - Signature d'un protocole pour la cession de l'EHPAD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David MOUGET (PDG de l'association EDENIS) pour faire la présentation du projet et apporter des précisions.

L'EHPAD « Les Fougères » (initialement Maison de retraite) a été créé en 1997 et est un établissement secondaire à caractère médico-social régi par les articles L. 315-7 et L. 315-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Sa gestion est actuellement exercée par le centre communal d'action sociale de Lannemezan.

Courant 2023, une opportunité de rencontre avec l'association EDENIS a émis l'idée de prendre la gestion de cet EHPAD. La réflexion a suivi son chemin, et pour des motivations organisationnelles, le CCAS a décidé de céder l'autorisation d'exploiter cet établissement à cette association et de lui transférer la propriété des actifs nécessaires à l'exploitation de cette activité, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action social et des familles.

Le transfert global de l'activité d'exploitation de l'EHPAD « Les Fougères », incluant notamment la cession de l'immeuble accueillant l'établissement, est envisagé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux personnes publiques intervenant en qualité de cédant, reposant sur un principe de libre cession des biens appartenant au domaine privé, sans obligation de publicité et de mise en concurrence. La date envisagée serait au 1^{er} janvier 2025.

Il est ainsi entendu que le CCAS exerce une activité qui ne relève pas par nature des services communaux, et qu'il agit en tant que cédant dans un cadre excluant la réponse à un besoin découlant de ses missions de service public. Par conséquent, le CCAS entend se départir purement et simplement de l'activité d'exploitation de son EHPAD, au sein de laquelle il ne conservera, à compter du jour de la cession définitive, aucun pouvoir d'influence ou de contrôle.

Dans la perspective de cette cession d'autorisation, une relation de confiance s'est instaurée avec l'association EDENIS, au regard notamment de sa politique et de son historique. Le président d'EDENIS est l'ancien président du bailleur social PROMOLOGIS qui se veut conserver une grande humanité, professionnalisme et accompagnement des personnes âgées.

EDENIS est une association à but non lucratif régie par la loi 1901. L'absence d'actionnaires lui permet de réinvestir l'intégralité des bénéfices dans le projet associatif.

A l'échelle de la Haute Garonne et du Tarn et Garonne, elle gère 20 EHPAD, 3 résidences autonomes et 1 résidence services seniors, représentant près de 2 000 places.

Ainsi, l'association EDENIS est apparue, au regard de son expérience et de son professionnalisme reconnus, comme un opérateur présentant toutes les garanties pour poursuivre l'exploitation de l'autorisation d'exploitation et donc la gestion de l'établissement dans les meilleures conditions.

Concernant le bien immobilier, l'estimation des Domaines, en date du 27 juin 2024, indique une valeur de 3,3 millions d'euros avec une marge de négociation à 10 %.

Il a été convenu entre les parties de porter le montant de la vente à 3 millions d'euros compte tenu de la volonté de réaliser également à proximité un projet de résidence autonomie et de cellule Alzheimer afin de répondre aux besoins du territoire.

Concernant le personnel, un travail est fait en partenariat avec le Centre de Gestion pour avoir un état précis des conditions de transfert des agents.

Afin de fixer les différents termes principaux de ce projet, un protocole d'accord a été rédigé, de concert entre les 3 parties et annexé ci-joint.

B. PLANO : est-ce que vous avez des questions ?

P. LACOSTE : Quel est le prix moyen d'hébergement ?

D. MOUGET : Le prix moyen est de 18€. C'est le prix moyen d'hébergement, tous les tarifs sont affichés. Tout dépend de la dépendance et on s'adapte au territoire ; le prix de la journée est déterminé par le Conseil Départemental.

C. VIDAL : C'est quoi le GR 5 et 6 ?

B. PLANO : C'est la dépendance. Il y a aussi une convention tripartite entre l'ARS, le gestionnaire et le Conseil Départemental.

L.LAGES : Nous, notre proposition est la suivante : dans un contexte qui est compliqué, on peut entendre que vous ne pouvez pas gérer, faisons donc un bail emphytéotique. Plus le tarif est élevé, plus les exigences et les attentes des familles le sont. Les conditions pour les travailleurs seront difficiles et ce sera encore plus difficile pour eux de faire face à une demande de qualité plus élevée. Donc, réfléchissez bien à cette décision. On a la possibilité de faire autrement. Nous ne sommes absolument pas défavorables au principe de la concession mais si ceci est acté, partez sur le principe d'une mise à disposition par le biais d'un bail emphytéotique, le temps de faire des investissements lourds et au moins on protégera les résidents et les familles des décisions. Voilà notre proposition.

B.PLANO : Bon David, vous allez m'aider un peu quand même ? Je vais quand même commencer. Vous insistez sans arrêt sur « pas gérer ». On a rencontré des difficultés de gestion à un moment déterminé. D'accord effectivement. Cependant un bon acte de gestion, c'est de ne pas avoir fait perdurer cette situation. Et vous insistez même dans votre article qui est quand même injurieux à mon égard ...ça je vous répondrai. De ce côté-

là on s'expliquera clairement sur ce sujet. C'est justement un acte de gestion d'avoir pris à un moment donné la décision de s'appuyer et de se faire appuyer par un organisme qui a cette expérience et cette capacité d'injecter des professionnels, des soutiens et ainsi de suite. Donc je réfute totalement votre appréciation. Pas gérée mal gérée ? Non ? Il y a eu un acte de gestion qui n'a pas duré longtemps. Par ailleurs souvent on a regretté n'est-ce pas Française que le département ne soit pas plus généreux. Vous insistez, vendre, accroître la difficulté. Aujourd'hui, il y a 250 000€ qui sont dans le budget, ces 250 000€ sont un loyer. D'abord, on ne peut pas faire de cadeau tel que vous le décrivez parce que les murs appartiennent à la Communauté et l'EHPAD est un établissement autonome. La Cour des comptes n'admettra pas que j'offre un cadeau de loyer, ça, ce n'est pas possible. Donc ces 250 000, ils sont déjà intégrés dans le prix d'hébergement. Puisque vous êtes d'accord, et j'ai bien lu, vous mettez exactement : « si Monsieur Plano n'arrive plus à gérer la maison de retraite, nous ne nous opposons pas au principe d'une délégation de gestion à une association à but non lucratif ayant de véritables », comme si on n'en avait pas non plus, pratiques humaines d'accompagnement. Donc c'est vrai, c'est ce que vous dites pour finir : « si on confie à l'association la gestion, je ne suis pas hostile. Ce dont je suis hostile c'est vendre ». Je m'adresse à l'équipe, ils désirent avoir la maîtrise de leurs murs et leur aménagement qu'ils peuvent maîtriser. Je vous dis que le prix de vente est de 3 000 000€, ils vont l'amortir, mais ça ne sera pas plus élevé que le loyer d'aujourd'hui, peut-être moins. Donc je ne comprends pas votre raisonnement d'affoler les familles en disant que si on achète les murs il y aura une augmentation du coût de la journée. Est-ce que David vous suivez mon raisonnement ?

D.MOUGET : Oui, je partage et il y aura aussi du réinvestissement à faire sur l'actif existant.

B.PLANO : Non, mais quelque part, vous insistez sur les familles, ils ne paieront pas plus, puisque je vous dis que les 3 000 000€ soit ils sont aujourd'hui à travers un loyer, soit ils seront à travers un amortissement.

B.PLANO : Les 3 000 000€ ont été investis par la municipalité, par les citoyens de Lannemezan. Les 3 000 000 € sont le retour de l'investissement qu'ont consenti depuis 20 ans, les citoyens de Lannemezan.

L.LAGES : Mais pas du tout, ce sont les mêmes qui vont payer. Vous enrichissez les comptes de la commune par rapport aux projets qui sont les vôtres. Ça c'est une erreur de nous le présenter comme ça.

B.PLANO : Je vois bien ce que vous voulez dire en filigrane, il y a quelque chose qui ne passe pas pour vous.

L.LAGES : Tous les décideurs, tous les commentateurs disent que l'on arrive au bout des limites de la pression qu'on exerce en termes de prix de journée sur ces familles, que le prix de la vieillesse d'aller jusqu'à la mort, dans ces conditions-là, c'est inacceptable. Donc toute décision qui concourt à accroître ce malaise, c'est une forte d'injustice et que ce soit Orpéa qui le fasse pour dégager des dividendes. Je le blâme grandement. Que ce soit l'autorité publique ou le conseil municipal qui fasse cela, socialement, je ne l'accepterai jamais.

B.PLANO : Mais on pourrait aussi prendre la convention telle que vous dites, mais on serait obligé de prendre 250 000€ de loyer, voilà c'est tout. Donc je ne vois pas la différence. Et les travaux que l'on mène tous les ans ?

L.LAGES : Ils peuvent être amortis différemment.

B.PLANO : C'est le loyer qui les paye.

L.LAGES : On a la capacité d'avoir un budget d'investissement propre.

B.PLANO : Tous les ans, on met 100 000€ d'entretien car ce sont les charges du propriétaire. Et finalement, c'est incorporé dans le prix de la journée. Ecoutez, on a un différend au niveau de la vente, et de la prise en compte de cette vente.

L.LAGES : Et la délégation de service public ?

B.PLANO : Une autorité municipale comme nous qui avons un bien ne peut pas le mettre à disposition gratuitement. Donc, si je comprends bien, vous êtes d'accord pour que la gestion de l'EHPAD soit confiée à ENEDIS mais vous n'êtes pas d'accord pour qu'on vende les murs et que, finalement, on touche 3 000 000 d'euros sur un bien qui appartient à la commune ? C'est ce que je comprends à votre position. Alors qu'ENEDIS nous dit qu'il veut être propriétaire de ces murs et donc investir.

S.ORTEGA : Y a-t-il eu des communications avec les familles ? Et avec le personnel ?

B.PLANO : Oui, il y en a eu et d'autres entretiens sont prévus pour le personnel au cas par cas.

F.SIBOUT : Est-ce que l'on s'engage définitivement ou est-ce une approche ?

B.PLANO : On s'engage et après le Président du Département confirmera.

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 20 pour, 3 abstentions (Carine VIDAL, Jean-Marc BABOU, Frédéric SIBOUT) et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le transfert de l'EHPAD à l'association EDENIS,**
- **D'approuver le montant du transfert à 3 millions d'euros,**
- **De solliciter un cabinet notarial pour effectuer cette vente aux conditions décrites dans le protocole,**
- **De signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} adjointe.**

Développement et Cadre de Vie - Vente du bâtiment de l'EHPAD à l'association EDENIS

Dans le cadre du protocole précédemment évoqué, la Commune envisage de céder le bâtiment immobilier dans lequel est logé son EHPAD, à l'association EDENIS dont l'activité principale est la gestion de ce type d'établissement à travers l'Occitanie depuis une quarantaine d'années.

Ce bien est situé sur les parcelles AD154 - AD107p - AD108 - AD109 et AD157.

L'estimation des Domaines a été fournie le 27 juin 2024 pour un montant de 3,3 millions d'euros avec une marge de négociation de 10 %.

Il est entendu avec l'association que, compte tenu des projets qu'elle souhaite mettre en place sur la commune, le prix de cession serait rapporté à 3 millions d'euros.

F.SIBOUT : En fait, je n'ai aucune réponse à ce que j'ai besoin de comprendre. C'est ça qui m'ennuie, excusez-moi. Je ne vais pas plus loin, je n'ai pas de réponses.

B.PLANO : A quoi ?

F.SIBOUT : Je n'ai pas de réponse à quoi vont servir les fonds, pourquoi on vend ?

B.PLANO : Les fonds seront utilisés libres en visibilité totalement par rapport aux décisions que prendra le Conseil municipal.

Sur 28 votants et à la majorité des voix par 20 pour, 3 abstentions (Carine VIDAL, Jean-Marc BABOU, Frédéric SIBOUT) et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

Le Conseil Municipal décide :

- De valider les conditions de cession décrites ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cabinet notarial sur ce sujet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte de cession et tout document afférent

Développement et Cadre de Vie - Demande de subvention Opération façades

Lors du 10 juillet 2023, le conseil municipal a acté la mise en place du dispositif « Opération façades », de concert avec la Région Occitanie qui avait précédemment délibéré pour ce même dispositif.

Le règlement intérieur a été approuvé lors de cette même séance et une communication a été diffusée à travers les réseaux sociaux, le site internet, des affiches et la presse tout au long de cette année écoulée.

Pour l'année 2024 nous projetons une approbation de 10 dossiers, représentant ainsi un maximum de 10 000 € pour la part communale soit 25 % des dépenses éligibles, plafonné à 1 000 € par dossier.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | En € HT | Recettes | En € |
|--------------|---------------|----------------------------|---------------|
| Travaux | 40 000 | Propriétaires privés (50%) | 20 000 |
| | | Région (25%) | 10 000 |
| | | Autofinancement (25 %) | 10 000 |
| Total | 40 000 | Total | 40 000 |

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Région Occitanie selon le plan de financement présenté
- Signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention

Développement et Cadre de Vie - Signature d'un commodat avec Arkéma

Dans sa politique de gestion volontariste des zones humides, la Commune avait contractualisé en 2014 avec l'entreprise Arkéma, un commodat pour une durée de 10 ans.

L'objectif de ce contrat était qu'Arkema mettait à disposition plusieurs parcelles situées sur Avezac et Capvern, à titre gratuit, afin que la Commune puisse entretenir cet espace de zone humide.

Cet entretien consiste principalement au paquage de notre troupeau et a pour avantage de nous être financé à la fois par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

Ce commodat arrivant à son terme en septembre 2024, il convient de le renouveler.

Celui-ci propose les mêmes conditions que précédemment.

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le commodat dans les conditions précitées.

Développement et Cadre de Vie - Convention de mise à disposition avec la Diane du Plateau

Des opérations cynégétiques ont été menées en 2023 par la société de chasse locale La Diane du Plateau ayant pour but la régulation des populations d'ongulés sur le territoire communal, tout particulièrement sur la zone de landes au sud de la ville. La présence de ces populations engendre des dégâts aux cultures et aux biens (dégradations de clôtures, de zones humides en cours de restauration par la commune et par SNCF Réseau, de terrains appartenant à la société ARKEMA, et des dépôts de terres polluées sur le site de l'ancienne usine Pechiney).

Les actions entreprises font l'objet d'un partenariat entre la Diane du Plateau, l'entreprise ARKEMA, la société SNCF Réseau et la commune de Lannemezan avec l'appui de la Fédération de Chasse des Hautes-Pyrénées, de l'Office Français de la Biodiversité et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan. Ces actions font partie intégrante d'un plan plus large au sens géographique qui associe les sociétés de chasse de La Barthe de Neste et de Capvern sur leurs territoires.

Dans le cadre de ces actions, la Commune avait passé, sur décision de Monsieur le maire, deux conventions en 2023 avec la Diane du Plateau pour la mise à disposition de parcelles communales pour l'implantation de miradors. La première convention visait des parcelles sur l'emprise du CM 10 et sur la zone Peyrehitte IV ; la seconde convention visait des parcelles sur le site du Bois de la Save.

Ces conventions avaient pour but :

- La description des parcelles mises à disposition par la commune à titre gratuit
- La délimitation des zones d'implantation des miradors sur les parcelles visées
- Les accès à ces parcelles ;
- Les conditions de réalisation des battues dans un objectif de sécurité des chasseurs et des populations.

Les opérations cynégétiques sur la campagne 2023-2024 ont abouti au prélèvement d'une trentaine de sangliers et de 7 cervidés. Ces campagnes sont amenées à être poursuivies car la présence de gros gibier est toujours notable sur les landes au sud de la ville.

Dans ce but, il est proposé à délibération de reconduire les conventions passées, sous la forme d'une convention unique.

Sur 28 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- **À rassembler les 2 conventions passées en une convention unique,**
- **À signer la convention dans les conditions effectives jusqu'à présent et telles que décrites ci jointes**

Développement et Cadre de Vie - Achat d'une parcelle à la SCI JOB

Il y a plusieurs années, un incendie a eu lieu sur un bâtiment situé à proximité de la place du château. Un long contentieux a pris fin dernièrement avec les assurances et le bien est affiché à la vente depuis peu à 45 000 €. Il s'agit de la parcelle AB69 d'une surface de 376 m².

Ce bien immobilier, en friche, est situé dans un endroit stratégique, en plein cœur de ville, à proximité du cinéma et de son parvis. C'est un lieu où nous avons envie de voir émerger un projet qualitatif.

Par ailleurs, la parcelle contigüe, appartenant à la SEMI de Tarbes, est composée de 2 ensembles immobiliers dans lequel il y a 5 logements dont 4 qui ont également subi les ravages de l'incendie. Après un 1^{er} contact avec la SEMI qui serait favorable à une cession, cela pourrait faire partie d'un projet d'ensemble.

Ce futur site pourrait être aménagé à la fois avec une partie bâtie pour recréer du logement, cruellement manquant, et une partie espaces verts, qui viendrait créer une coulée entre la place de l'église et le cinéma.

Une négociation a abouti au montant de 20 000 €.

L'estimation des Domaines n'est pas nécessaire au vu du montant inférieur à 180 000 €.

Sur 28 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle aux conditions précitées**
- **De donner ce dossier à un cabinet notarial**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte d'achat et tout document afférent**

Développement et Cadre de Vie - Société Publique Locale AREC - Création de filiale

Départ de Rony BARTHE à 21h35

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant

l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu la délibération n° CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que la commune de Lannemezan est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Article 2 : Autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie ;

Article 3 : Charger Monsieur le DGS à faire procéder à l'affichage de la présente délibération à l'accueil de la mairie de Lannemezan, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la commune de Lannemezan.

Développement et Cadre de Vie - Société Publique Locale AREC - Augmentation de capital par la région

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts modifiés

Considérant que la commune de Lannemezan est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que la Commune de Lannemezan a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.
Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil municipal ;

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 : se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;

ARTICLE 2 : se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;

ARTICLE 3 : Approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Autoriser son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

ARTICLE 5 : Charger Monsieur le DGS de faire procéder à l'affichage de la présente délibération à l'accueil de la mairie de Lannemezan, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de la commune de Lannemezan.

| |
|--|
| Développement et Cadre de Vie - Avis sur la demande d'autorisation environnementale (ICPE) déposée par la société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN |
|--|

Vu le code de l'environnement ;

Considérant le courrier de la Préfecture du 23 juillet 2024 concernant l'enquête publique ouverte du 19 août au 20 septembre 2024 sur la demande d'Autorisation Environnementale (AE), au titre des ICPE, déposée par la société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN, pour régularisation administrative de l'augmentation de sa capacité de fusion du site de Lannemezan ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit que la commune d'implantation du site ICPE, que les communes concernées par la zone d'affichage, ainsi que les collectivités territoriales susceptibles d'être intéressées par le projet fassent l'objet d'une consultation ;

Considérant qu'en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement le conseil municipal doit rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale « ICPE », notamment au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur le territoire de la commune, au plus tard le 5 octobre 2024 ;

Considérant que les éléments suivants sont joints à la présente note :

- Courrier de la Préfecture des Hautes-Pyrénées du 23 juillet 2024
- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Copie de l'avis de l'enquête publique

Considérant que le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet de la Préfecture et à l'accueil de la mairie de Lannemezan ;

Sur 27 votants et à la majorité des voix par 22 pour et 5 ne prennent pas part au vote (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale « ICPE », notamment au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur le territoire de la commune.

| |
|---|
| Urbanisme - Acquisition d'une emprise foncière à l'EURL STELA - Rue du 8 mai 1945 - Complément à la délibération 123 du 3 octobre 2023 |
|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 mai 1945 il a été validé par le Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 d'acheter le parking devant le magasin Biocoop et les autres commerces pour son intégration dans l'aménagement global de la rue du 8 mai.

Il a été convenu avec le propriétaire de cette emprise que la Commune l'achète à l'euro symbolique, l'aménage et l'intègre au domaine public communal.

Afin de compléter la précédente délibération, nous précisons plusieurs points négociés avec le propriétaire. Afin de libérer les places de stationnement de la placette à destination des clients, il a été validé le principe de remettre en service le parking souterrain pour les commerçants et employés. La commune prendra en charge la remise en état qui consiste en la mise en place d'un portail automatique nocturne, le rafraîchissement des peintures de stationnements, les réparations et de réviser l'éclairage.

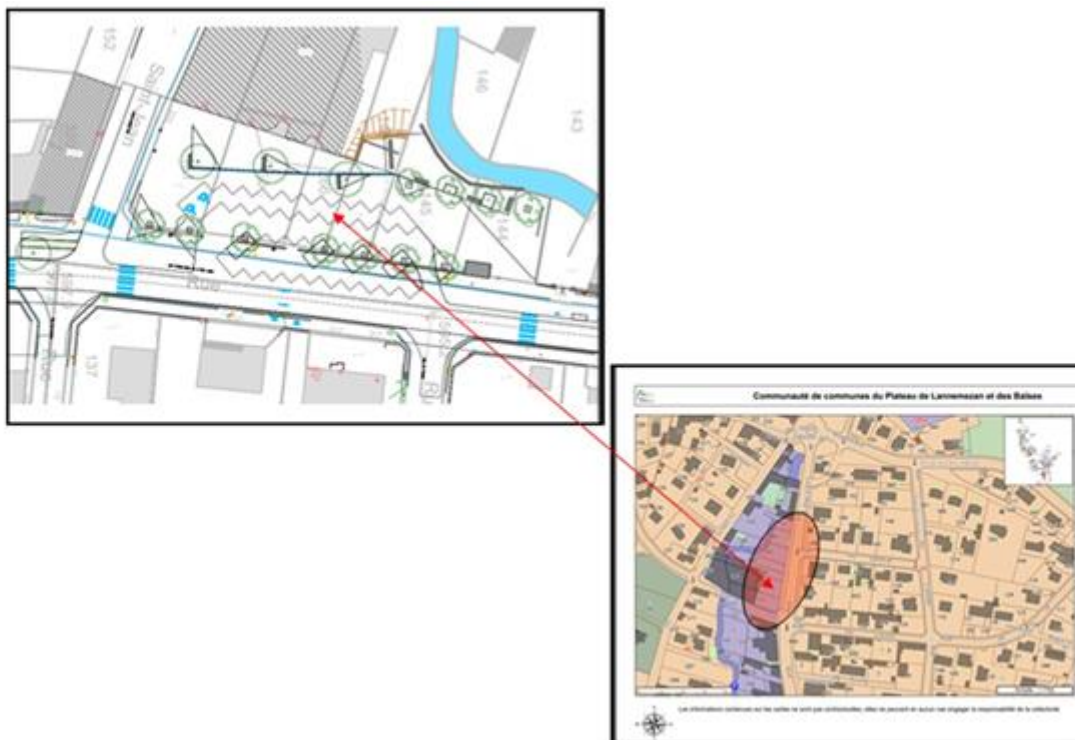
Le futur parking rue du 8 mai sera placé en zone bleue pour éviter le stationnement permanent de véhicules.

La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

JC.SUBIAS : C'est un échange, le propriétaire nous donne le parking aérien à l'euro symbolique et en échange nous nous chargeons des quelques travaux à faire dans le parking souterrain.

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider que la commune prenne en charge la remise en état du parking souterrain comprenant des réparations les peintures liées aux stationnements, la révision de l'éclairage et la pose d'un portail automatique nocturne
- D'intégrer le parking aérien de la rue du 8 mai 1945 en zone bleue
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe en son absence, à signer tout document relatif à cette affaire.



Urbanisme - Cession d'un terrain à Monsieur De Meel Renier Henri

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été saisie par le propriétaire d'une maison située 6 route d'Escala pour l'achat en régularisation d'un terrain appartenant à la commune.

Dans le cadre de la vente et de la division en deux lots de sa propriété, M de Meel a été averti par le géomètre que sa clôture empiétait sur la propriété communale limitrophe. Après arpentage il s'avère que 488 m² appartenant à la commune ont été incorporés (de longue date) physiquement dans cette propriété.

M De Meel souhaitant revendre il demande à régulariser cette emprise.

Les Domaines ont estimé sa valeur à 2400 €. Le terrain est classé au PLU sur un zonage initialement réservé aux gens du voyage. En parallèle il a été identifié depuis comme zone humide par les services de l'Etat. La valeur de 5€/m² se justifie pleinement.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix des Domaines.

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De la cession des parcelles cadastrées section F n° 819 pour 113 m², F n° 821 pour 21 m², F n° 822 pour 354 m² à Monsieur De Meel Rénier Henri et selon les modalités énumérées ci-dessus au prix de 2400 €
- Considère que l'acte à venir sera notarié ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} adjointe.

Sport scolaire - Convention de partenariat

Considérant que les éducateurs sportifs et les maîtres-nageurs de la commune interviennent lors des séances EPS des 4 écoles primaires et qu'ils interviennent dans les écoles, les structures sportives et à la piscine ;

Considérant les conventions de partenariat avec l'Education Nationale pour, d'une part, les activités terrestres et, d'autre part, les activités aquatiques ;

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions.

Culture - Tarifs des spectacles 2^{ème} semestre 2024

Considérant la délibération N° 2024-107 qui fixe les tarifs des spectacles de la culture pour le second semestre 2024

Considérant qu'il convient de modifier le tarif COS de 8€ au lieu de 15€

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de corriger le tarif COS pour l'établir à 8€

Routes - Réfection du marquage axial de sécurité dans la traversée de la commune

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renouvellement de la signalisation horizontale, il semblerait opportun, compte tenu de son degré d'usure, de procéder à la réfection du marquage axial de sécurité réalisé dans la traversée de notre commune.

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 2 600 €, financé à parité avec le Département.

Considérant que le Département serait Maître d'Ouvrage de l'opération. Par conséquent, la Commune verserait au Département un fonds de concours correspondant à sa part des travaux, soit 1 300 €.

Considérant qu'un projet de convention entre la Commune et le Département a été établi pour formaliser cet accord.

Sur 27 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCORDE

- **Le versement du fonds de concours au Département**

AUTORISE

- **Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention**

Questions diverses

Néant

Séance levée à 21h49

Le secrétaire,

Pierre DUMAINE

Le Maire,

Bernard PLANO